

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des membres  
du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des membres  
qui se trouvent en fonction : 27

Nombre des membres  
qui ont assisté à la séance : 21

Séance du 14 septembre 2023

Sous la présidence de M. le Maire, Luc ADONETH

**Présents :**

M. Christian OTTENWAEELDER, Mme Sylvie LIGNER, M. Stéphane SIGRIST,  
Mme Christine GILL, M. Christophe BOHN, Mme Anne HEUBERGER,  
Adjointes au Maire  
MM. Daniel BROCKER, Patrick DELSART, Mme Marie-Antoinette  
SYLVESTRE, MM Jean-Paul BARTH, Pascal HELDE, Christophe  
ELSAESSER, Mme Nadine GUTHAPFEL, M. Denis WACHBAR, Mmes  
Sabrina DUSSOURD, Lysiane STENGER, Amandine MARTIN,  
M. Jean LACHMANN, Mme Anne-Catherine DORIDANT, M. Yann  
VILARDELL, Conseillers municipaux

**Absents excusés :**

Michel GOETTELMMANN donne pouvoir à Patrick DELSART  
Sandrine DEMAY donne pouvoir à Luc ADONETH  
Claire-Catherine BRUN donne pouvoir à Stéphane SIGRIST  
Axèle EBELIN donne pouvoir à Christian OTTENWAEELDER  
Eric BRUSNTEIN donne pouvoir à Jean LACHMANN  
Bénédicte SADOWNICZYK donne pouvoir à Anne-Catherine DORIDANT

**Absents :**



**11. Affaires scolaires – CM Enfants – Jeunesse – Périscolaire et Petite Enfance**

**RAPPORTEUR : Mme Anne HEUBERGER**

**11.2. Convention d'occupation périscolaire à la Maison des Associations**

**DELIBERATION 14092023/15**

Le Communauté de Communes de Sélestat (CCS), de par ses compétences propres, gère le pôle périscolaire sur son territoire. Dans le cadre de l'accueil du soir des enfants inscrits au périscolaire, elle a besoin de locaux supplémentaires d'accueil et sollicite pour ce faire la Maison des Associations de Châtenois.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de la mise à disposition des locaux de la Maison des Associations située au 96 rue du Maréchal FOCH à Châtenois, à la CCS.

Les locaux, propriétés de la Commune et utilisés par la CCS sont les suivants :

- La salle de réunion de la Maison des Associations située au 1er étage du bâtiment,
- Les parties communes comprenant le couloir d'accès et les sanitaires,

La CCS devra fournir un calendrier annuel relatif à l'utilisation de l'ensemble des espaces concernés.

Compte tenu des éléments connus à ce jour, l'accueil périscolaire des enfants occupe les locaux de la Maison des Associations :

- Les lundis, mardi, jeudi et vendredi, de 16h à 18h30, en période scolaire,

La mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la période d'effet de la convention. La commune ne refacturera pas à la CCS les frais de fonctionnement liés à l'utilisation des locaux.

La présente convention est valable à compter du 17 septembre 2023. Elle prendra fin le 31 août 2024. Elle est reconductible une fois de façon tacite, soit jusqu'au 31 août 2025 maximum.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de locaux avec la Communauté de Communes de Sélestat – Service Jeunesse – dans le cadre des activités périscolaires.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

DELIBERATION EXECUTOIRE

Pour extrait conforme

Châtenois, le 19 septembre 2023

Luc ADONETH  
Le Maire,

Jean LACHMANN  
Le secrétaire de séance,

The block contains two handwritten signatures and two official circular stamps. The first signature is on the left, written in blue ink. The second signature is on the right, written in black ink. The first circular stamp is blue and features a coat of arms with a crown and two lions, surrounded by the text 'MAIRIE DE CHÂTENOIS' and 'Bas-Rhin'. The second circular stamp is black and contains the text 'Bas-Rhin'.